STATE OF LOUISIANA vs. A. BAYER, No. 24 742.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1881.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

La vente du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Laurel, Valmont, Constantinople et Berlin, désigné comme Lots Nos. 24 et 25 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Laurel, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Laurel, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre A. Bayer, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. RAPHAEL BERRI, No. 24 743.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. ULYSSE BERTRAND, No. 24 744.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. WILLIAM BERTRAND, No. 24 745.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 746.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 747.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 748.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 749.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 750.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 751.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 752.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 753.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre R. Berri, le 26 juin 1882, reconnaissant la somme principale de $1,000 00, avec intérêt à 8 par cent par an depuis le 1er janvier 1879, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de cour, et $250 00 pour honoraires d'avocat, et ordonnant la vente de la propriété ci-dessus décrite, pour le paiement de la dite somme, avec intérêt et frais, et les frais de vente.

Les termes de vente sont comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le vendeur ne donne aucune garantie, excepté celle de droit, contre ses faits personnels.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant à la contenance de la propriété ci-dessus décrite, et ne garantit pas la quantité de terrain qu'elle contient.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux taxes dues sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles dues à l'Etat, et celles dues à la ville de la Nouvelle-Orléans, et celles dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans sont payées jusqu'à l'année 1881, inclusivement.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux hypothèques qui peuvent exister sur la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Le vendeur ne fait aucune déclaration quant aux titres de la propriété ci-dessus décrite, excepté celles qui peuvent exister en faveur de l'Etat.

Les conditions ci-dessus sont strictement exigées.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Publiés à Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. JOHN BAILEY, No. 24 754.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 18 novembre, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature du 3 juillet, 1882, et des lois amendatoires, ordonnera et vendra par encan public, devant la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la dite paroisse d'Orléans, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le

Lundi, 5 décembre prochain,

à midi, y compris toutes les améliorations faites sur icelle, et les droits, privilèges et servitudes y attachés, savoir:

Un certain lot de terre dans la sixième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Bordeaux, Derbigny, Berlin et Constantinople, désigné comme Lots Nos. 3 et 4 numéros chacun, mesurant chacun 25 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et les dits lots ensemble mesurant 50 pieds de face sur la rue Bordeaux, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant tels mesures, bornes et limites que les dits lots ont, avec les améliorations y faites, consistant en une maison à deux étages, et dépendances.

Cette propriété est vendue pour satisfaire un jugement rendu en fave